

p.a. Service de l'eau
Rue de Genève 36
Case postale 7416
1003 Lausanne
☎ 021/315 85 30
Fax 021/315 80 05

Communiqué

Step de Vidy

Le Conseil d'Etat approuve une nouvelle répartition des charges pour mieux épurer

Depuis 2015, une nouvelle STEP est en construction, à Vidy, à l'emplacement de l'ancienne, maintenue partiellement en fonction le temps des travaux. Lausanne et les communes partenaires(*) ont procédé à une analyse du mode de répartition des charges annuelles entre les communes concernées. Il en résulte une proposition de modification de la clef de répartition intercommunale des charges, permettant de prendre en compte l'état du séparatif (réseau d'évacuation qui sépare les eaux de pluie des eaux usées) dans les différentes communes. Cette modification nécessite l'adoption unanime d'une nouvelle convention intercommunale. Par la même occasion, la convention sera étendue à trois nouvelles communes raccordées à la STEP.

Depuis 1964, date de sa mise en activité, la station d'épuration de Vidy a une vocation régionale. Dès 1972, une convention signée entre Lausanne et 12 communes a fixé la clé de répartition des charges d'exploitation de la STEP sur la base de la notion d'équivalents-habitants. En 1996, la répartition des charges est modifiée, désormais calculée sur la base de la consommation d'eau potable de chaque commune, base de calcul encore utilisée à ce jour. Le Conseil d'Etat vient d'approuver la nouvelle convention adoptée par les communes partenaires. Cette convention permet de mieux tenir compte des impératifs techniques et environnementaux liés à l'exploitation de la STEP et entrera en vigueur le premier janvier 2020.

En premier lieu, la nouvelle convention intégrera trois communes - Bussigny, Morrens et Villars-Sainte-Croix – qui ont récemment rejoint le cercle des communes utilisatrices de cet équipement régional. Il s'agit aussi de mieux prendre en considération les apports d'eaux claires qui influencent le fonctionnement de la STEP. En effet, les parties des territoires communaux non raccordés en séparatif envoient à la STEP des eaux claires, sous forme d'eaux de ruissellement qui, en particulier en cas de fortes pluies, gonflent le volume d'eau parvenant à la STEP. Il a été jugé important de ce fait de prendre en compte l'état du séparatif sur l'ensemble des territoires des communes raccordées à la STEP. La nouvelle clé de répartition introduit un incitatif financier à la séparation des eaux, sous forme d'une redevance liée aux surfaces qui ne sont pas en système séparatif effectif et contrôlé

Pratiquement, les changements sont les suivants :

- La part des eaux usées provenant des territoires, raccordée en séparatif, représentant environ 94 à 95% des coûts d'épuration, continueront à être facturées, comme aujourd'hui, en fonction de la consommation d'eau potable de chaque commune.
- Le solde, représentant les parties des territoires communaux non raccordées en séparatif (5 à 6% des coûts totaux), fera l'objet d'une facturation à hauteur de 500 francs par hectare et par année.

Au fur et à mesure de la généralisation du séparatif, cette deuxième tranche diminuera, réduisant la charge des communes ayant investi dans le séparatif. Cette façon de faire est conforme au principe de causalité (couverture des coûts engendrés par chaque commune). Elle introduit aussi un incitatif financier encourageant les communes à entreprendre les travaux de séparation des eaux claires et des eaux usées. Il en résultera à terme une amélioration du processus d'épuration des eaux et de la qualité des effluents de la STEP.

A l'occasion de son assemblée de printemps, la CISTEP a également élu à sa présidence M. Michel Pellegrinelli, Municipal à Prilly en remplacement de M. Michel Odier, démissionnaire de la Municipalité du Mont-sur-Lausanne après 25 ans d'activité. L'ensemble des communes de la CISTEP adressent leurs chaleureux remerciements à M. Odier, président depuis 12 ans, pour son dynamisme et son sens de la coopération entre les communes qui a permis de créer une dynamique régionale porteuse d'autres projets pour l'avenir.

() Bussigny, Chavannes-près-Renens, Cheseaux-sur-Lausanne, Crissier, Ecublens, Epalinges, Jouxens-Mézery, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Morrens, Prilly, Pully, Renens, Romanel-sur-Lausanne, Saint-Sulpice, Villars-Ste-Croix.*

La station d'épuration (STEP) de Vidy traite les eaux usées provenant de 16 communes*, dont 13 signataires de la convention actuelle. Une partie des territoires de trois autres communes (Villars-Sainte-Croix, Morrens, Bussigny) est également raccordée et transite par les collecteurs de Cheseaux-sur-Lausanne et de Crissier. Les modalités de financement de la STEP sont régies par une convention intercommunale dont la dernière mise à jour a été approuvée par les conseils communaux de Lausanne et des 12 autres communes partenaires en 2010-2011 et approuvée par le Conseil d'Etat en août 2012.

Informations sur www.lausanne.ch/eau

Pour tout renseignement complémentaire :

- **Michel Odier, 079 684 12 54**
- **Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal, directeur de la sécurité et de l'économie, 079 964 27 39**
- **Sébastien Apothéloz, chef du Service de l'eau de Lausanne, 079 444 03 23**

Lausanne, le 5 avril 2019